

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-185

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU le règlement intérieur de l'université ;
- VU l'extrait de Procès-Verbal du Conseil d'UFR de Mathématiques et Informatique du 15 octobre 2018.

Point de l'ordre du jour : 1ère Partie – P5 – Convention UNISCIEL

Exposé de la décision :

Historique : l'université Paris Descartes est membre du GIS UNISCIEL depuis le 16 janvier 2012. Ce groupement a pour but de rassembler les établissements qui travaillent dans le champ des sciences fondamentales pour qu'ils mutualisent la production des ressources pédagogiques numériques sur la base de référentiels partagés et qu'ils procèdent à leur diffusion en libre accès. Lors du conseil constitutif du groupement UNISCIEL du 20 décembre 2007, l'Université de Lille 1 a été nommée mandataire du groupement et donc chargée d'assurer la gestion des moyens financiers de celui-ci.

Problématique : suite à la fusion des universités lilloises, dont l'une hébergeait UNISCIEL, il a été décidé de transformer le GIS en SIU. Il est dès lors, demandé aux établissements membres de valider l'adhésion à la nouvelle structure.

Proposition de décision soumise au conseil : l'université Paris Descartes adhère à la convention de création d'un Service Interuniversitaire UNISCIEL (SIU) régi par l'article L.714-2 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Abstentions : 00
Votes exprimés : 29
Contre : 00
Pour : 29

Fait à Paris, le **07 DEC. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.